

RÈGLEMENT CE 1005-2009

du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Messieurs,

En réponse à votre demande, nous vous informons que Stulz SpA applique le Règlement CE 1005-2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Notamment, en ce qui concerne les chambres frigorifiques que nous produisons, nous n'utilisons pas de gaz réfrigérant préjudiciable pour la couche d'ozone.

Cordialement,
Stulz S.p.A.

